UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
DAJI/SAI/NN/GC/DS-2021-2022-338

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Pr François GARDE, Directeur de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI)
Monsieur Kamal EL OMARI, Maître de conférences, Directeur Adjoint en charge des Affaires Générales de l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI)

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel n° ESRS2101660A en date du 30 décembre 2020, portant nomination de Monsieur François GARDE, professeur des universités en qualité de Directeur de l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2022, portant nomination de Monsieur Kamal EL OMARI en qualité de Directeur Adjoint en charge des Affaires Générales de l'ESIROI ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur François GARDE, Professeur des universités, Directeur de l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur François GARDE, Professeur des universités, Directeur de l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GARDE, délégation est donnée à Monsieur Kamal EL OMARI, Maître de conférences, Directeur Adjoint en charge des Affaires Générales de l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1 à 2, avec les mêmes exclusions et limites.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté n°2020-2021-261 en date du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur François GARDE, Professeur des universités, Directeur de l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI) est abrogé.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 05 SEP. 2022

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 05 SEP. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 05 SEP. 2022